

**EXTRAIT DU REGISTRE****COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)  
ARRÊTE DU MAIRE N° 75/2026**

\*\*\*\*\*  
**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**  
\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 juin 2026 présentée par Danielle DUMAS demeurant à Souvignargues - 141 chemin des Prés - Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine communal en vue d'organiser la manifestation dénommée "Repas du Hameau" Place de l'Eglise - Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, le vendredi 03 juillet 2026 à partir de 19h00,

**ARRÊTE****Article 1 :**

Danielle DUMAS, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal, pour l'organisation du "Repas du Hameau" Place de l'Eglise - Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, le vendredi 03 juillet 2026 à partir de 19h00 à minuit.

**Article 2 :**

Le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place de l'Eglise - Hameau de Saint-Etienne d'Escattes, sont interdits le vendredi 03 juillet 2026 de 18h30 à 01h00.

**Article 3 :**

Danielle DUMAS posera des barrières aux accès des rues qui resteront en place le temps de la manifestation.

Danielle DUMAS prendra les mesures nécessaires pour informer les riverains concernés.

**Article 4 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

- Madame La Maire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent Arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Souvignargues, le 16 juin 2026

**La Maire,  
Catherine LECERF**

